DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.01078

THEMATIQUE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE "LES ECHOS"

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de mieux communiquer sur l'attractivité économique du territoire en diffusant largement la campagne de novembre et décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de s'adresser au lectorat du quotidien Les Echos qui constitue un public national et ciblé par le biais d'annonces presse dans le numéro du 20 novembre,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat d'espaces publicitaires auprès de la société Les Echos Le Parisien Médias, sise 10 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, dont le numéro Siret est 432 526 903 00047.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20231019-C202301078I0

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023 Pour le Président, par délégation, La Deuxième Vice-Présidente.

Sylvie FAYOLLE